

**AUTORISATION DE VOIRIE**  
**Exécution de travaux sur le domaine public**  
**Valant autorisation d'entreprendre**

JYR/AP/JFL  
AVT-2024-041

**25 rue de Chervettes**

Le Maire de Surgères,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état des lieux,  
Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 2015 approuvant le règlement de voirie.  
Vu l'arrêté Municipal du 19 Juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire, chargé des Voies et Réseaux,  
Vu la demande reçue de l'entreprise SAUR en date du 04 juin 2024, en vue de réaliser un branchement AEP et EU.

**ARRÊTE**

**Article premier : Prescriptions techniques :**

**Une communication aux riverains sera faite avant le début des travaux.**  
**La rue sera mise en impasse à partir de ses 2 extrémités jusqu' à la zone de chantier pour permettre l'accès aux immeubles aux riverains. Signalisation a charge de l'entreprise.**  
**La circulation sera rétablie en dehors des heures de travail de l'entreprise.**  
**Les fouilles seront reprises en pleine largeur de chaussée à partir de la zone la plus large de la tranchée.**  
**Un renforcement de l'assise des bordures coulées sera réalisé en béton.**  
**La granulométrie sera de 0.6 sur trottoir et 0.10 sur chaussée.**  
**Les enrobés seront scié, un épaulement de 10 cm sera effectué, un joint d'émulsion sera appliqué.**  
**Le fond de fouille sera compacté.**  
**Les matériaux extraits des tranchées seront évacués et remplacé par de la GNT.**  
**Le compactage sera fait par couche successives de 20 cm.**  
**L'épaisseur des enrobés sera de 4 cm sur trottoir et 6 cm sur chaussée.**  
**Les résultats des tests de compactages seront fournis au service Espaces Urbains.**

**Article deux : Autorisation d'entreprendre**

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation.

**Article trois : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article quatre : Délai de validité**

La présente autorisation est valable du 08 juillet 2024 au 10 juillet 2024. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article cinq : Autres autorisations**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux exemptés de permis de construire)

**Article six : Droits et responsabilités**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

**Article sept : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- SAUR,
- Le Service de Police municipale, pour information,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal, pour information,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 10 juillet 2024.  
L'Adjoint au Maire,

  
Jean-Yves ROUSSEAU.



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal d'Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication